



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 24 DECEMBRE 2020.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 124

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

CHEMIN D'EXPLOITATION

A L'OCCASION DE TRAVAUX

A compter du **26 Décembre 2020 (et durant 10 jours)**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, en date du **23 Décembre 2020**, effectuée par **M. Stéphane LANTZ**, domicilié 10 rue du Grenier à Sel 28270 BREZOLLES, qui souhaite **déposer une benne** pour effectuer des travaux au **46 rue de Paris 28270 BREZOLLES**, en occupant temporairement le domaine public : **CHEMIN D'EXPLOITATION (au droit du n° 46 rue de Paris)** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1° : A compter du **26 Décembre 2020 (et durant 10 jours)**, **M. Stéphane LANTZ**, domicilié 10 rue du Grenier à Sel 28270 BREZOLLES est autorisé à déposer une benne en occupant temporairement le domaine public sur le **CHEMIN D'EXPLOITATION (au droit du n° 46 rue de Paris)** ;

Article 2°: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3° : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4° : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22
Site : www/brezolles.fr - E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5° : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6° : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

L'Adjointe au Maire,



Céline BESNARD.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES
Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22
Site : www/brezolles.fr - E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr